

INFORMATIONS CONCERNANT LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS

La Stiftung Abendrot verse, en cas de décès, outre les prestations minimales légales, des prestations de prévoyance supplémentaires aux survivants conformément à son règlement. Les assurés non mariés et les assurés vivant en partenariat non enregistré ont en outre la possibilité d'accorder par déclaration écrite un traitement bénéficiaire à certaines personnes. Les personnes non mariées vivant en couple peuvent déclencher une rente de partenaire aux mêmes conditions que les couples mariés ou en partenariat enregistré, et ont la possibilité de faire bénéficier certaines personnes d'un capital-décès. Nous devons disposer à cet effet d'une **Déclaration de clause bénéficiaire** établie par l'assuré de son vivant. L'assuré peut choisir entre les variantes **A, B et C, une seule variante étant admise.**

A. Clause bénéficiaire pour partenaire

Conformément à l'art. 29 du règlement des prestations, la rente de partenaire est versée à la personne désignée par une déclaration de clause bénéficiaire lorsque celle-ci ne perçoit pas de rente de conjoint ou ne perçoit de la part d'une institution de prévoyance du 2^{ème} pilier aucune rente de partenaire au titre d'un autre cas de prévoyance et

- a la charge d'un ou plusieurs enfants communs, ou
- a partagé la vie du défunt ou de la défunte avec domicile commun sans interruption pendant au moins les cinq dernières années avant le décès.

Les couples homosexuels sont traités de la même manière que les couples hétérosexuels.

B. Clause bénéficiaire pour personne substantiellement soutenue

Un traitement bénéficiaire par la perception d'un capital décès est possible selon l'art. 36, ch.1, let.c lorsque l'ayant droit est substantiellement soutenu par la personne assurée. Cette condition est remplie si la personne assurée subvenait essentiellement à l'existence de cette personne durant au moins deux années avant son décès.

C. Versement d'un capital-décès

A défaut de bénéficiaires au titre des variantes **A** ou **B**, les descendants directs, les parents ou les frères et sœurs peuvent bénéficier d'un capital-décès. Une donation à des collectivités publiques ou à des héritiers disposés par testament est exclue.

Important

- La personne assurée est tenue d'informer la Stiftung Abendrot de tout changement d'état civil ou de partenaire.
- En cas de décès pour lequel nous n'avons pas reçu de déclaration de clause bénéficiaire de la part de personnes non mariées, le capital-décès sera versé conf. à l'Art.36, ch. 3 du Règlement de prévoyance aux descendants directs de la personne décédée, à ses parents ou à ses frères et sœurs (dans cet ordre). En l'absence de descendants directs, de parents ou de frères et sœurs, le capital revient à la Stiftung.
- Le règlement constitue la base de votre prévoyance. En cas de différences entre les informations fournies ci-dessus et le règlement, le règlement fait foi. Ce n'est qu'au moment de la survenance du cas d'assurance que l'institution de prévoyance peut examiner si toutes les conditions donnant droit à de prévoyance sont remplies.

Nous vous prions de nous retourner la déclaration ci-jointe dûment remplie et signée. Nous restons bien volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Stiftung Abendrot

Stiftung Abendrot
Güterstrasse 133
Postfach
4002 Basel

DÉCLARATION DE CLAUSE DE BÉNÉFICIAIRE

Pour les personnes non mariées et ne vivant pas en partenariat enregistré / les concubins/ concubines non marié.

Pour les couples mariés et les partenariats enregistrés, les prestations aux survivants sont déjà définies par la loi et les règlements.

EMPLOYEUR

N° contrat

PERSONNE ASSURÉE

N° assuré/e

Nom Prénom

Rue, n° NPA, lieu

Date de naissance Téléphone E-Mail Date de mariage

A. En cas de décès je demande, conformément à l'art. 29 du règlement des prestations, le traitement bénéficiaire de mon **concubin/ma concubine.**

Nom Prénom Date de naissance

Début de la vie commune Existe-t-il un contrat écrit? Oui Non

Avez-vous des enfants communs? Oui Non

Dates de naissance des enfants
Enfant 1 Enfant 2 Enfant 3 Enfant 4

B. En l'absence d'un traitement bénéficiaire selon A, je demande en cas de décès, conformément à l'art. 36 chiffre 1 lit.c du règlement des prestations, le traitement bénéficiaire de **la personne recevant un soutien décisif de ma part.**

Nom Prénom Date de naissance

Rue, n° NPA, lieu

Effacer

Imprimer

Veuillez signer sur la page 2 s.v.p.

C. En l'absence d'un traitement bénéficiaire selon A ou B, je demande en cas de décès, conformément à l'art. 36 chiffre 1 lit.d du règlement des prestations, le traitement bénéficiaire de mes enfants, parents, frères ou soeurs.

Nom	Prénom	Date de naissance
-----	--------	-------------------

Rue, n°	NPA, lieu	Degré de parenté	Part en %
---------	-----------	------------------	-----------

Nom	Prénom	Date de naissance
-----	--------	-------------------

Rue, n°	NPA, lieu	Degré de parenté	Part en %
---------	-----------	------------------	-----------

Nom	Prénom	Date de naissance
-----	--------	-------------------

Rue, n°	NPA, lieu	Degré de parenté	Part en %
---------	-----------	------------------	-----------

Déclaration

Par la présente déclaration de clause bénéficiaire, j'annule toutes les déclarations de clauses bénéficiaires précédentes et prends acte que la situation personnelle au moment de la survenance de l'événement assuré est décisive pour l'appréciation du droit aux prestations en cas de décès. Concernant le droit est valable d'ailleurs le règlement des prestations de la Stiftung Abendrot.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

La Stiftung Abendrot accuse réception de la présente déclaration et décide de l'admission de la clause bénéficiaire.